



MISE EN VENTE D'UNE GRUE BOKI

Fiche technique d'une grue BOKI

N° châssis : W0920223660K51330	Nombre de places : 1
1 ^{ère} immatriculation : 23/03/2006	Cat. Environnementale : 0
heure : 4000 heures	Etat : frais à prévoir
Cylindrée : 1900cc	Documents fournis : Certificat d'immatriculation, Certificat de conformité, Clés
Puissance :	Précision : le véhicule ne sera pas présenté au contrôle technique
Carburant : diesel	
Transmission : 4X4	

Etat de la grue :

- Fuite d'huile hydraulique
- Jeu importante dans la giration
- Grappin usé

PHOTOS





CONDITIONS DE VENTE

Article 1 : Objet de la vente.

Mise en vente d'une grue Boki (cf. fiche technique)

Article 2 : Détermination des prix.

Un prix minimum est déterminé par l'Administration communale.

L'Administration communale se réserve le droit de renoncer aux offres écrites en cas de résultat nul ou insuffisant et de relancer la vente.

Article 3 : Renseignements complémentaires et visite

Les personnes intéressées pourront obtenir des renseignements complémentaires et/ou fixer un rendez-vous pour voir le véhicule en contactant le Département des Travaux au 02/899 46 16.

Article 4 : Dépôt des soumissions.

Les candidats acquéreurs devront compléter le formulaire d'offre ci-joint (seul accepté) et le faire parvenir :

- Soit par courrier postal (recommandé ou pli simple) à l'adresse :
Administration communale de Tubize - Grand Place 1 - 1480 Tubize ;
- Soit remise, contre accusé de réception, au service Affaires générales à l'adresse ci-dessus ;
- Soit transmise à l'adresse électronique suivante : info@tubize.be

L'offre doit parvenir à l'administration avant l'heure et la date ultimes de réception soit le 03 novembre 2021 à 12h. Le formulaire doit être daté et signé.

Les offres incomplètes, illisibles ou reçues après l'heure et la date ultimes prévues ne sont pas prises en considération.

Article 5 : Délai de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de soixante jours calendrier prenant cours le lendemain de la date ultime fixée pour le dépôt de l'offre.



Article 6 : Attribution.

Le seul critère d'attribution étant le prix, le candidat ayant proposé l'offre de prix la plus haute se verra attribuer la vente du bien par le collège communal. Si deux candidats acheteurs offrent le même prix pour l'achat d'un même bien, ils seront sollicités afin de faire une nouvelle offre. L'Administration communale de Tubize peut cependant renoncer à la vente en cours de procédure même si des offres proposant un prix au moins égal au prix minimum fixé lui sont parvenues.

Article 7 : Garantie.

Il n'y a pas de garantie pour les biens dont question. La vente intervient sans aucune garantie (notamment quant aux vices cachés et rédhibitoires, quant à la qualité des biens vendus). Les indications fournies éventuellement à cet égard constituent de simples renseignements qui n'engagent d'aucune manière l'Administration communale de Tubize vendeuse.

Les véhicules sont vendus sans contrôle technique.

Article 8 : Paiement.

Les modalités de versement du prix de vente seront spécifiées dans le courrier de notification de l'attribution de la présente procédure de vente. Le Collège communal informe le candidat le plus offrant que la grue Boki lui est attribué, sous condition de paiement par virement uniquement de la somme mentionnée dans l'offre sur le compte communal n° BE 23 0910 0019 059, endéans les quinze jours.

Les biens vendus ne deviennent propriété du candidat acquéreur qu'après réception du paiement complet du prix dans le délai fixé. Si le service Finances n'a enregistré aucun paiement endéans ledit délai de quinze jours, le bien sera attribué automatiquement et sans avertissement ni mise en demeure préalable au candidat ayant fait la seconde meilleure offre, sous condition de paiement de la somme mentionnée dans l'offre endéans ce même délai. Au cas où la personne ayant fait la seconde meilleure offre ne s'acquitterait pas de sa dette dans le délai prévu à cet effet, le bien sera, alors, remis en vente.

Article 9 : Prise de possession.

La grue Boki déclassée sera enlevée par l'acquéreur au lieu de son dépôt dans un délai de 15 jours ouvrables à partir de la réception de l'avis d'acceptation de son offre par le Collège communal à condition qu'il ait effectué le versement sur le compte bancaire de la Commune.



L'enlèvement se fera sur rendez-vous avec le Département des Travaux (02/899 46 16) et moyennant remise de la preuve de paiement.

FORMULAIRE D'OFFRE

Mise en vente d'une grue Boki déclassée par l'Administration Communale de Tubize.

ATTENTION : L'offre écrite, datée et signée devra parvenir à l'Administration communale de Tubize - Grand Place 1 - 1480 Tubize, par pli recommandé, pli simple ou contre accusé de réception, ou par courriel à l'adresse électronique info@tubize.be pour le 03 novembre 2021, à 12 heures au plus tard.

La société (dénomination) ou le particulier

Forme juridique : _____ N° de TVA (obligatoire) : _____

Siège social : Rue et numéro : _____

Code postal : _____ Commune : _____ Pays : _____

Représenté(e) par le soussigné :

NOM : _____ Prénom : _____

En qualité de : _____

Tél/GSM : _____

E-mail : _____

Domicile légal : Rue et numéro : _____

Code postal : _____ Commune : _____ Pays : _____

S'engage par la présente, à acquérir, conformément aux clauses et conditions de vente, la grue Boki suivant moyennant le prix indiqué :

Désignation	Montant en chiffres (€)	Montant en toutes lettres (€)
Grue Boki		

Je déclare avoir pris connaissance du descriptif de la grue Boki déclassée et accepte tous les termes et dispositions sans plus ample description ;

Fait à _____, le _____ 2021.

Le soumissionnaire (candidat acquéreur),

Nom prénom et signature